

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier	X		M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany	X		M. BIDEAU Arnaud		
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly	X		M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
BOISNE-LA TUDE	Mme BOUGON-CELERIER Lysiane			M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal	X		M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain	X		M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy	X	
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie	X		Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme		
COURLAC	M. MELUN Ludovic			M. Di VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon			M. GEORGES Noël		
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael	X		M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe			M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril	X		M. CHAUVIT Baptiste	X	
MEDILLAC	M. TARDE Claude	X		Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin			M. GENDRON Jonathan	X	X
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain			M. BEAUVAIS Damien		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard			M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam	X		Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel	X		Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry	X		Mme BLANDINEAU Annette		
Ex ST-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe	X		M. CARTER Maximilian		
NABINAUD	M. GRARE Didier			M. MARCHAND Denise	X	Arrivée après les votes
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine		M. Stéphane BEGUERIE	M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard	X	
ROSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse		
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie		M. Joël BONIFACE	M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice			M. PASQUIER Mickaël		
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier	X	X
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien	X		M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William			M. GELISSE Ghislain	X	X
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick	X		M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique	X		M. Manuel BONNEAU	X	

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. GODET Sylvain	X	
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel	X		M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine	X	
La GENETOUBE	M. GROSLAUD Didier	X		M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne	X		M. PELET Patrice	X	
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal	X		Mme PETIT Nadine	X	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie			M. MUSSOT Gérard	X	X
COUTRAS	Mme RAMOS Laura	X		Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. BRUNET Jean-Michel			Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques			M. JOUANET Arnaud	X	X
ST-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. HORRU Jean-Michel		

Date de la convocation : 15 octobre 2020 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 31

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 14

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 5

Nbre total de pouvoirs : 2

Nbre de votants : 38

Secrétaire de séance : Mme RICHARDS Dominique

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques,
- M. BONIS Eric, technicien milieux aquatiques et animateur local Natura 2000,
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative.

## Ordre du jour

- **Présentation des compétences et des actions du Syndicat**
- **Gestion du personnel :**
  - Centre de Gestion de la Charente, protection sociale complémentaire
  - Centre de Gestion de la Charente, contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires
  - Renouvellement du contrat de M. Eric BONIS
  - Augmentation du temps de travail de Mme Géraldine NADAUD
- **Questions diverses**

## Introduction

La séance est ouverte sous la présidence de M. Joël BONIFACE, Président du Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval. Il remercie tous les élus présents. Il donne lecture des deux pouvoirs :

- Mme Géraldine BOUILLON a donné son pouvoir à M. Stéphane BEGUERIE,
- M. Jean-Marie RIBEREAU a donné son pouvoir à M. Joël BONIFACE.

Le Président présente le déroulé de la réunion, en deux temps. Un premier temps de délibérations, avec 4 points à l'ordre du jour, concernant la gestion du personnel et un second temps avec la présentation des compétences et des actions du syndicat, à l'aide de supports photos et vidéos.

## Protection sociale complémentaire pour le risque santé et prévoyance, mandat au CDG 16

Le Comité Syndical,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la législation relative aux assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 25 alinéa 6) et le décret n° 2011-1474 du 8/11/11 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération n° 2020-11 du CA du CDG 16 en date du 28/04/20 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance ;
- Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le CDG 16 peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat. Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure. Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (38 voix pour) **DECIDE** : Pour le risque PREVOYANCE de mandater le CDG 16 pour lancer une consultation publique selon le décret 2011-1474 du 8/11/11 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance et la participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, si le Syndical, au regard de la consultation publique, adhère ou non cette convention, n'est pas encore fixée à ce jour.*

*Pour le risque SANTE de mandater le CDG 16 pour lancer une consultation publique selon le décret 2011-1474 du 8/11/11 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé et la participation mensuelle brute par agent pour le risque Santé, si le Syndical, au regard de la consultation publique, adhère ou non cette convention, n'est pas encore fixée à ce jour.*

*De **DONNER** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant la présente décision.*

### **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 16**

---

Le Président rappelle que notre syndicat a, par délibération n° 2019/31 du 19/09/19, demandé au CDG 16 de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret 86-552 du 14/03/86. Le Président expose que le CDG 16 a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (38 voix pour) :**

*Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; vu le décret n° 86-552 du 14/03/86 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26/01/84 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; **DECIDE** :*

**Article 1<sup>er</sup> : D'ACCEPTER la proposition suivante :**

- *Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*
- *Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.*
- *Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).*
- *Conditions : Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime : décès, CITIS Accident et maladie imputable au service, longue maladie - maladie longue durée, maternité, maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes). Taux : 6.70 % des rémunérations des agents CNRACL.  
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt. A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 16 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,39 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,09 % pour les agents IRCANTEC.*

**Article 2 : D'AUTORISER M. le Président à signer :** le contrat d'assurance avec la compagnie, la convention de service avec le Centre de Gestion et tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

### **Renouvellement du contrat de M. Eric BONIS**

---

M. Eric BONIS a été engagé le 08/01/2018, en tant que contractuel, pour un premier contrat de 12 mois (dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité), afin d'assurer les missions suivantes : technicien milieux aquatiques et animateur local Natura 2000 Vallée de la Dronne (16/17/33).

Le Comité Syndical, par délibération n° 35/2018 du 18/07/2018, a créé un emploi d'animateur local Natura 2000 et technicien milieux aquatiques, de catégorie C, à compter du 08/01/2019, comprenant les missions suivantes :

- Animateur local du réseau Natura 2000 (Vallée de la Dronne et Vallée de la Tude),
- Technicien milieux aquatiques sur les départements 16, 17 et 33,
- Suivi et animation du nouveau programme pluriannuel de gestion sur la Dronne aval...

M. Eric BONIS a signé un CDD de 2 ans pour ce poste (absence de cadres d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes). Ce contrat, d'une durée maximale de 3 ans, peut être renouvelé dans la limite maximale de 6 ans. Son contrat arrivant à échéance le 08/01/2021, il est proposé de pourvoir à son renouvellement pour 2 ans supplémentaires.

**Le Comité Syndical, après le vote suivant : 37 voix pour et 1 abstention, DECIDE de renouveler le contrat à durée déterminée de M. Eric BONIS, à compter du 09/01/2021 pour deux années supplémentaires, AUTORISE le Président à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à son renouvellement.**

### Augmentation du temps de travail de Mme Géraldine NADAUD

---

Mme Géraldine NADAUD est salariée du syndicat depuis le 01/09/2016 pour 5h/s avec en complément de temps une convention de mise à disposition avec la commune de Rioux Martin pour 5h/s toujours active. Elle a été titularisée, en tant qu'adjointe administrative territoriale au Syndicat, le 01/01/2017, pour 8h par semaine. Au 01/08/2017 son temps de travail est passé de 8h à 12h.

Mme Géraldine NADAUD travaille aujourd'hui 17h (12h + 5h) par semaine au syndicat, ce qui n'est plus suffisant. En effet, suite aux différentes fusions, à l'agrandissement du Syndicat, aux deux programmes pluriannuels de gestion à suivre administrativement, des différentes opérations en cours, des volumes financiers traités et à la mise en place de la compétence GEMAPI au 01/01/2018, sa charge de travail s'est progressivement accrue.

Ses missions principales en lien avec le responsable des services sont les suivantes:

- Préparation des budgets et gestion administrative du syndicat,
- Gestion du personnel et suivi des carrières,
- Préparation et suivi du travail avec les élus (préparation de réunions, délibérations, comptes rendus...),
- Autres missions : mise à jour du site internet, outils administratifs....

C'est pourquoi, il est proposé en accord préalable avec la salariée d'augmenter de nouveau son temps de travail au syndicat, de 12h à 20h par semaine (+ les 5h de mise à disposition avec la commune de RIOUX-MARTIN,) pour un total de 25h par semaine. Afin d'augmenter son temps de travail au syndicat de 8h supplémentaires, il convient au préalable de saisir le Comité Technique du CDG 16. Cette augmentation pourrait être effective à partir du 01/01/2021.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE d'augmenter le temps de travail de Géraldine NADAUD, de 12 à 20h par semaine, AUTORISE le Président à saisir le Comité Technique du CDG 16, à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette augmentation horaire.**

### Présentation du syndicat

---

Afin d'avoir la même sémantique, un certain nombre de termes utilisés couramment ont été expliqués et schématisés afin qu'ils soient compréhensibles de tous. Une présentation exhaustive du syndicat et de ses actions a été réalisée. Différents supports vidéo ont été utilisés comme : le film de Charente Eaux sur le rôle de l'élu GEMAPI, un time laps sur la construction de la rivière de contournement de l'ouvrage du Pavillon, films du SABV DA, Paroles de riverains...

### Questions diverses

---

Intervention de Mme Denise MARCHAND qui s'interroge sur les droits et devoirs des propriétaires riverains des cours d'eau. Elle fait remonter les désagréments liés au passage des canoës en été et aux passagers qui vont sur son terrain sans y être autorisés. En réponse le Syndicat rappelle de manière exhaustive les droits et devoirs des propriétaires riverains. Il lui est conseillé de se rapprocher du club de canoës pour les désagréments énoncés, car cela n'est pas du ressort du Syndicat.

Séance levée à 21h

